

RAPPORT DE TRANSPARENCE

EXERCICE 2016

I – PRESENTATION DU CABINET

1.1. - Description des entités CAC

L'activité de commissariat aux comptes s'exerce au travers des structures suivantes :

- La Société FIDECOMPTA	S.A. au capital de	200 000 €
- La Société FIDEX	S.A.S. au capital de	448 000 €
- La Société ECO	S.A.S. au capital de	100 000 €
- La Société ACE (*)	S.A.R.L. au capital de	7 622 €

Le Cabinet, tel que désigné dans ce rapport, s'entend de cet ensemble de structures, titulaire de mandats de Commissariat aux Comptes et partageant des procédures communes.

1.2 - Description des entités

Dénomination	Forme Juridique	Capital Social	Adresse et coordonnées internet	R.C.S.	Métiers principaux	Représentant légal
FIDECOMPTA	SA	200 000 €	75 Montée de Saint-Menet Parc du Banian BP 12 13367 Marseille cedex www.fidecompta.fr	Marseille 064 801 152	Expertise & Conseil Audit & commissariat aux Comptes	P.D.G. : Stéphane BLANCARD
FIDEX	SAS	448 000 €	75 Montée de Saint-Menet Parc du Banian BP 12 13367 Marseille cedex	Marseille 487 627 705	Holding Expertise & Conseil Commissariat aux Comptes	Président : Stéphane BLANCARD
ECO	SAS	100 000 €	75 Montée de Saint-Menet Parc du Banian BP 12 13367 Marseille cedex www.eco-expertises.fr	Marseille 315 921 767	Expertise auprès des Comités d'entreprises Commissariat aux Comptes Formation	Président : Raymond BLANCARD
ACE (*)	SARL	7 622 €	75 Montée de Saint-Menet Parc du Banian BP 12 13367 Marseille cedex	Marseille 345 152 763 radiation septembre 2016	Commissariat aux Comptes	Gérant : Stéphane BLANCARD

(*) le 30 juin 2016, la société ACE a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine, au profit de son Associé Unique, la société FIDECOMPTA.

1.3 - Description de la Gouvernance et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement

La Gouvernance est organisée collégalement autour des Présidents, Gérants et de la Direction Générale composée d'Administrateurs.

La Gouvernance fixe la stratégie du Cabinet et ses objectifs, supervise son contrôle interne et suit sa gestion financière.

Membres de la Gouvernance et associés signataires se réunissent en Comité de Direction, pour gérer les activités opérationnelles, coordonner les travaux, veiller à leur conformité au regard des exigences règlementaires, professionnelles et de la qualité, assurer la gestion des collaborateurs, faire état des évolutions de la législation et des normes applicables, gérer les programmes de formation.

II - GESTION DES RISQUES DU CABINET

2.1 - Indépendance

2.1.1 Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du Cabinet

Le Cabinet a mis en place des procédures destinées à éviter des situations de conflits d'intérêts, d'incompatibilités ou de perte d'intégrité, d'objectivité et d'indépendance, afin de respecter le Code de Déontologie de la profession.

Les règles d'indépendance, d'incompatibilité, de conflit d'intérêt et de secret professionnel sont rappelées périodiquement aux équipes d'audit.

Chaque mandat de Commissariat aux Comptes fait l'objet d'un examen de vérification de l'indépendance du Cabinet, préalablement à son acceptation et annuellement en vue de son maintien.

Dans le cas exceptionnel d'une demande d'un client pour effectuer une prestation non audit, celle-ci fait l'objet d'un examen préalable par la Direction pour conformité aux textes. Cette prestation fait l'objet d'une lettre de mission spécifique.

Pour les mandats de sociétés faisant offre au public de titres financiers, la Cabinet a mis en place un système de rotation des signataires titulaires dans le cadre des dispositions de l'article L 822-14 du Code de Commerce.

2.1.2 - Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance

Les procédures relatives aux pratiques d'indépendance mises en place au sein du Cabinet font l'objet d'une vérification de la part de la Direction, sous forme :

- ✓ d'une application par les commissaires aux comptes des règles d'acceptation et de maintien des missions de commissariat aux comptes et des missions non audit, conformément aux normes d'exercice professionnel ;
- ✓ d'une déclaration d'indépendance signée par tous les collaborateurs et associés intervenant sur les missions de commissariat aux comptes.

2.2 - Contrôle Qualité

Les règles de qualité en usage au sein du Cabinet sont déclinées en un « guide d'organisation et de procédures de l'activité Commissariat aux Comptes ». Les signataires sont les premiers responsables de la mise en œuvre de ce référentiel de qualité.

2.2.1 - Description du système interne de Contrôle Qualité

Les objectifs de Contrôle Qualité interne sont les suivants :

- ✓ s'assurer que les missions sont réalisées dans le respect du code de déontologie de la profession, et en conformité avec les normes d'exercice professionnel, la doctrine professionnelle et les dispositions légales et réglementaires ;
- ✓ s'assurer que des ressources suffisantes et adéquates sont allouées aux missions de commissariat aux comptes selon la nature et la complexité des dossiers ;

- ✓ disposer d'outils permettant de faire face à des interrogations techniques spécifiques ou à des difficultés particulières ;
- ✓ vérifier que les rapports sont émis en adéquation avec les diligences mises en œuvre et en concordance avec les observations formulées au cours de la mission d'audit légal.

Des procédures ont été mises en place quant à :

❖ **L'acceptation et le maintien de la mission** sont subordonnés à une réflexion au regard des spécificités et de l'environnement, sur la capacité du Cabinet à conduire la mission dans des conditions satisfaisantes et dans le respect des règles applicables.

❖ **La planification de la mission**

Les missions et les différents travaux doivent pouvoir être confiés à des équipes disposant de la formation technique, des compétences et de l'expérience requises, ainsi que des plannings adaptés.

❖ **Les outils d'audit**

Le Cabinet utilise de logiciel de commissariat aux comptes AUDIT SOFT pour le déroulement complet des missions d'audit légal. Basés sur le référentiel normatif de la profession, ce logiciel procure un cadre professionnel sécurisé.

En cas de besoin, les commissaires aux comptes, responsables de mission et collaborateurs utilisent voire élaborent, mettent à jour et partagent des outils techniques en conformité avec les normes professionnelles pour les aider dans la mise en œuvre des diligences d'audit.

❖ **La délégation**

La Direction, la supervision et la revue des travaux à tous les échelons, permettent d'obtenir une assurance raisonnable que les travaux effectués répondent aux normes de qualité définies.

❖ **La supervision active de l'associé signataire**

L'associé signataire participe aux différentes phases clé de la mission et contrôle l'exécution finale avant l'émission de son rapport dans le cadre de procédures obligatoires.

❖ **La révision indépendante et la revue croisée**

La révision indépendante est effectuée par un associé indépendant de l'équipe d'audit préalablement à l'émission du rapport. Elle concerne les dossiers de sociétés en cas de certification avec réserve ou refus.

La revue croisée concerne les dossiers en co-commissariat. Elle permet au Commissaire aux comptes d'apprécier les travaux mis en œuvre par le collègue, ainsi que les conclusions auxquelles les co-commissaires aux comptes ont abouti.

2.2.2 - Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne

L'ensemble des associés signataires est responsable de l'application des procédures participant à la correcte réalisation des missions d'audit légal.

La Direction déclare s'être assurée de l'application des procédures définies.

2.2.3. - Contrôles Qualité externes (article R.821-26 du Code de Commerce)

Le dernier contrôle qualité du H3C – Haut Commissariat aux Commissaires aux comptes (article R.821-26 du Code de commerce) a eu lieu début 2016 et a porté sur l'activité Audit du Cabinet sur la période précédente.

Le dernier contrôle qualité de la compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (article R.821-26 du Code de commerce) a eu lieu en 2004 et a porté sur l'activité de FIDECOMPTA.

III - CLIENTS

3.1. - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Cabinet, tel que défini au paragraphe 1.1, au titre du dernier exercice clos ressort à 3 115 K€ et se répartit comme suit :

✓ honoraires relatifs au contrôle légal des comptes	826 K€
✓ honoraires relatifs à des prestations non liées à des missions de contrôle légal des comptes	2 289 K€

3.2. - Clientèle

Au cours de l'exercice écoulé, le Cabinet a exercé des missions de contrôle légal pour :

- Les sociétés suivantes faisant offre public de titres financiers :
 - ✓ ID SUD S.A.
 - ✓ Jacques BOGART S.A.
- Les établissements de crédit suivants :
 - ✓ Néant
- Les autres entités d'Intérêt Public suivantes :
 - ✓ PRADO MUTUELLE
 - ✓ MUTUELLE DES TRANSPORTS

IV – RESSOURCES HUMAINES

4.1 - Effectifs

L'ensemble des entités compte 34 salariés. Aucun associé ou collaborateur n'est affecté exclusivement à l'activité de commissariat aux comptes. Les intervenants sur les missions d'audit légal, quelle que soit la structure d'exercice titulaire des mandats, ont un contrat de travail avec la société FIDECOMPTA.

L'effectif intervenant en commissariat aux comptes est stable et se compose de :

- ✓ *3 associés commissaires aux comptes,*
- ✓ *7 chefs de mission,* de formation initiale supérieure à dominante comptable et financière,
- ✓ *7 collaborateurs confirmés.*

4.2 - Associés Commissaires aux Comptes actifs

Le Cabinet compte 3 associés, commissaires aux comptes actifs.

Tous sont inscrits au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables du Conseil Régional de Marseille PACA et sur la liste de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence – Bastia.

❖ *Informations sur les bases de rémunération des associés*

La rémunération des associés salariés est majoritairement composée d'une partie fixe. Elle ne comporte aucune part variable liée au chiffre d'affaires réalisé auprès des sociétés dont l'intéressé assure le contrôle.

4.3 - Formation continue

Le Cabinet établit annuellement un plan de formation. Les formations sont ouvertes à l'ensemble des associés et collaborateurs.

4.3.1. Politique du Cabinet

Un plan de formation est défini chaque année en fonction des besoins du Cabinet, du niveau d'expérience, des souhaits exprimés par les collaborateurs et des sujets d'actualité.

Les associés du Cabinet respectent l'obligation de formation de 120 heures sur 3 ans dont 60 heures consacrées aux domaines suivants : la déontologie du commissaire aux comptes, les normes d'exercice professionnel, les bonnes pratiques professionnelles identifiées et la doctrine professionnelle, les techniques d'audit et d'évaluation du contrôle interne, le cadre juridique de la mission du commissaire aux comptes et les matières comptables, financières, juridiques et fiscales.

Notre Cabinet porte une attention particulière à la formation des stagiaires experts-comptables

La documentation est disponible sous forme papier, ou dématérialisée sur des serveurs informatiques, mise à jour et accompagnée, pour certaines sources, d'avertissements par courriel. Elle est accessible par chacun des collaborateurs.

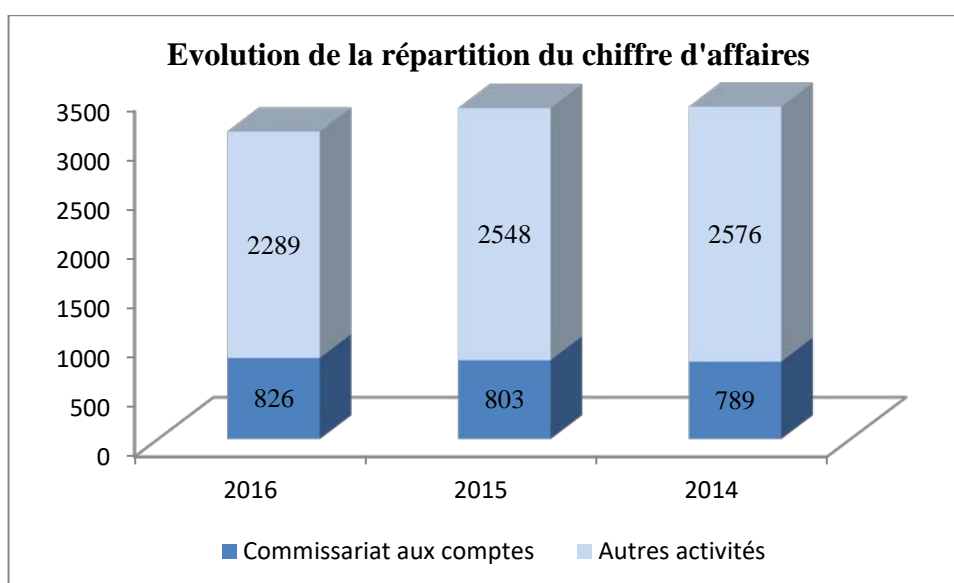
4.3.2. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle (articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce)

La Direction déclare que le Cabinet respecte les dispositions visées aux articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce.

V – INFORMATIONS FINANCIERES

 **Données financières issues des derniers comptes annuels arrêtés :**

Au 31.12.2015 en K€	CAPITAUX PROPRES	TOTAL BILAN	C.A.F.
FIDECOMPTA	665	2 717	153
FIDEX	1 502	3 241	157
ECO	2 225	3 104	171
ACE	154	224	4



Fait à Marseille, le 31 mars 2017

Stéphane BLANCARD

Président Directeur Général
de FIDECOMPTA S.A.

